



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 138 -

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires

Société intervenant sur le chantier de rénovation du refuge de Clot à Cauterets (*Hautes-Pyrénées*)

Maîtrise d'ouvrage : commission syndicale de la vallée de Saint Savin (*Hautes-Pyrénées*),

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, figurant sur la liste annexée et appartenant aux sociétés intervenant au titre de la rénovation du refuge du Clot, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées - en vallée de Cauterets (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*).

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de travaux d'entretien à réaliser au refuge du Clot (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*).

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie à chacune des sociétés concernées. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 25 juin 2012 au 30 novembre 2012 et le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 25 juin 2012.

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2012 - 138 -**

LATAPIE BATIMENT - TRAVAUX PUBLIC		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
PEUGEOT 306	7673 RL 65	Moins de 3,5 tonnes
RENAULT B110 FN40B532	4057QN 65	Moins de 3,5 tonnes
RENAULT EXPRESS F40405	4244 RG 65	Moins de 3,5 tonnes
RENAULT KANGOO	BX 630 PG	Moins de 3,5 tonnes
RENAULT MASTER	1798 QM 65	Moins de 3,5 tonnes
RENAULT MASTER	9919 RZ 65	Moins de 3,5 tonnes
RENAULT MASCOTT	CB 875 MC	Moins de 3,5 tonnes
TOYOTA POLN65P	1635 QK 65	Moins de 3,5 tonnes
VOLVO GRUE	BS 422 NW	Plus de 3,5 tonnes
MERCEDES	3898 QK 65	Plus de 3,5 tonnes
RENAULT TOUPIE	4424 QJ 65	Plus de 3,5 tonnes
REMORQUES	2777 RR 65	Autre véhicule
JCB TRACTO PELLE 3CX4RM	351818P	Autre véhicule
JCB MINI PELLE 8016	1155337	Autre véhicule

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

TOITURE BIGOURDANE -BERTRTHOMAS		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
IVECO/DAILY	1738 QW 65	Camionnette
CITROEN/JUMPER	5094 RR 65	Camionnette
CITROEN/JUMPER	AR 941 XP	Benne
CITROEN/JUMPER	CE 017 XH	Camionnette
CITROEN/JUMPER	CE 20 XG	Camionnette
MITSUBISHI/L200 4X4	7597 RN 65	Camionnette
PEUGEOT/BOXER	AF 511 RX	Camionnette
MANITOU	226950	Engin de manutention
MERLO VERT	7169439	Engin de manutention
CITROEN/BERLINGO	8437 SE 65	Véhicule léger
FOURNIER ELECTRICITE		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
TRAFIC	BE 168 QF	Véhicule léger
KANGOO	844 SL 65	Véhicule léger
KANGOO	BY 745 GF	Véhicule léger
BOBION & JOANIN		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
PEUGEOT JUMPER	1022 XA 64	Camionnette
ARCHITECTE M. MOUSSEIGNE PATRICK		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
AUDI	CB 403 QL	Véhicule léger
FIAT PENDA	7936 QH 65	Véhicule léger
OPC M. BASSI JOEL		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
PEUGEOT 407 SW	6996 ZB 64	Véhicule léger
SARL PARDINA & CO		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
	3412 RR 65	Véhicule léger
	8215 SK 65	Véhicule léger
	6981 SB 65	Véhicule léger
SOCO MATERIAUX		
Marque modèle	Immatriculation	Genre
	646 OSY 31	Véhicule léger

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.